

Le 5 septembre 2017

Conseil municipal

Séance ordinaire du 5 septembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5 septembre 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le conseiller Justin Bessette, est absent.
Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2017-09-0613

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois les items suivants :

- 5.2 Délai accordé à la compagnie 9088-7662 Québec inc. pour cesser les activités de champ de tir extérieur
- 5.3 Modification à la résolution no 2017-07-0437 – Regroupement des offices municipaux d'habitation
- 10.2 Ajout d'un arrêt obligatoire sur la rue Douglas, à l'intersection de la rue Lemoyne

et en retirant les items suivants :

- 13.3.1 Adoption de second projet – Règlement n° 1615

Le 5 septembre 2017

- 15.4 Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier piétonnier, rue de la Tourterelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La délimitation de la ligne hydrique de la rivière Richelieu.
- Le stationnement payant et à durée limitée dans le centre-ville.
- On demande l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Douglas, à l'intersection de la rue Lemoyne. Une pétition est déposée en ce sens.
- Le projet de prolongement des infrastructures municipales sur la route 219 et le chemin du Clocher.
- Le processus de consultation publique auprès des citoyens.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2017-09-0614

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Le 5 septembre 2017

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-09-0615

Mandat à une firme d'avocats pour représenter la Ville devant la Cour municipale

CONSIDÉRANT que le mandat du procureur devant la Cour municipale prend fin le 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par la firme Lemieux, Marchand, Hamelin, avocats ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les services de la firme Lemieux, Marchand, Hamelin, avocats, soient retenus pour représenter la Ville à titre de procureur devant la Cour municipale et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Que les termes et conditions de ce mandat soient ceux apparaissant à l'offre de services soumise par cette firme en date du 19 juin 2017, le tout moyennant les honoraires suivants :

- Pour l'année 2018 : 76 160,29 \$ plus taxes
- Pour l'année 2019 : 77 302,69 \$ plus taxes

Que, sur décision de la Ville, ce mandat soit renouvelé pour une année additionnelle, soit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, moyennant des honoraires de 78 462,23 \$ plus taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-120-00-411 et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2018 et 2019 pour la partie de ce mandat inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Le 5 septembre 2017

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-09-0616

Délai accordé à la compagnie 9088-7662 Québec inc. pour cesser les activités du champ de tir extérieur

CONSIDÉRANT que selon l'entente intervenue le 22 décembre 2016 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Carrière Bernier ltée, Chasseurs et pêcheurs de Montréal inc. et 9088-7662 Québec inc., cette dernière s'est engagée à construire et à faire opérer, selon les droits acquis, un club de tir intérieur sur le lot 6 022 234 du cadastre du Québec et à cesser les activités du champ de tir extérieur et ce, dans un délai de 36 mois à compter de l'acceptation ou du refus d'une modification au règlement du zonage visant à autoriser divers usages commerciaux dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que conformément à cette entente, la Ville a entrepris un processus de modification au règlement de zonage visant à créer la zone commerciale C-4957, à même une partie de la zone résidentielle H-4980 et de la zone agricole A-4992, et d'y autoriser des activités récréatives ou sportives, des services d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions, ainsi que des services d'entreposage (projet de règlement n° 1449);

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, ce règlement a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et que lors de la procédure d'enregistrement qui a été tenue le 20 juin dernier, 219 personnes habiles à voter se sont enregistrées;

CONSIDÉRANT qu'en fonction du nombre de personnes habiles à voter sur ce projet de règlement, la signature de 53 d'entre elles étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance tenue le 3 juillet dernier, le conseil municipal a procédé au retrait de ce projet de règlement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le conseil municipal constate que le 20 juin 2017 constitue la date de départ du délai de 36 mois accordé à 9088-7662 Québec inc. pour construire et opérer un club de tir intérieur sur le lot 6 022 234 du cadastre du Québec et pour cesser les activités de champ de tir extérieur, le tout selon les termes de l'entente intervenue le 22 décembre 2016 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Carrière Bernier ltée, Chasseurs et pêcheurs de Montréal inc. et 9088-7662 Québec inc.

Le 5 septembre 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2017-09-0617

**Modification à la résolution n° 2017-07-0437 –
Regroupement des offices municipaux d'habitation**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2017-07-0437 adoptée le 3 juillet dernier, par laquelle la Ville donnait son accord à participer à l'élaboration d'une entente de regroupement des offices municipaux d'habitation de la région et désignait monsieur le conseiller Justin Bessette à titre de représentant de la Ville au comité de transition et de coordination créé à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le représentant de la Ville au sein de ce comité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la résolution n° 2017-07-0437 adoptée le 3 juillet 2017 soit modifiée par le remplacement de « Justin Bessette » par « François Auger ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

No 2017-09-0618

**Emprunt au fond de roulement pour le financement de
divers travaux électriques**

CONSIDÉRANT que le programme triennal des dépenses en immobilisation prévoit, pour la présente année, l'exécution de divers travaux électriques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de financer les coûts inhérents à ces projets au moyen d'un emprunt au fonds de roulement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisé un emprunt de 143 302,00 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement de la Ville, poste

Le 5 septembre 2017

comptable 22-311-00-200 et ce, afin de pourvoir au financement des projets suivants :

- BAT-17-038 – Éclairage de la piste cyclable entre les rues Saint-André et Lourtel ;
- BAT-17-031 – Remplacement de panneaux électriques discontinués dans trois bâtiments ;
- BAT-13-013 – Installation d'une caméra pour la gestion du trafic à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Macdonald ;
- BAT-17-034 – Acquisition d'un UPS Central à la caserne 1.

Que cet emprunt soit remboursable en 5 versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2017-09-0619

Appel d'offres – SA-119-IN-17 – Travaux de pavage des rues Fernet et des Colonnes – ING-753-2015-011

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de pavage des rues Fernet et des Colonnes ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat relatif aux travaux de pavage des rues Fernet et des Colonnes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaire inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-119-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 359 810,01 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1601, et que la présente

Le 5 septembre 2017

résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0620

Appel d'offres – SA-169-IN-17 – Travaux de fondation et pavage de la rue Tougas – ING-753-2016-008

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de fondation et pavage de la rue Tougas ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat relatif aux travaux de fondation et pavage de la rue Tougas, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaire inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-169-IN-17 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en chantier et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 224 949,86 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1595, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0621

Engagement de la municipalité au respect des futures normes de rejets à la station d'épuration dans le cadre du projet de remplacement du système de traitement UV

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de remplacement des équipements de désinfection UV à la station d'épuration, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a révisé les objectifs environnementaux de rejets (OER) ;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT que les normes de rejets à la désinfection UV, actuellement de 1000 UFC/100 ml en période estivale et de 125 000 UFC/100 ml en période hivernale, ont été révisées et réduites à 500 UFC/100 ml en période estivale et à 6 400 UFC/100 ml en période hivernale une fois les travaux complétés et la mise en service des nouveaux équipements UV;

CONSIDÉRANT que selon les exigences du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, une mise à niveau du procédé de traitement de la station d'épuration est requise d'ici le 31 décembre 2030 ;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la chaîne de traitement et du procédé permettront une augmentation de la qualité des eaux usées traitées en raison d'une plus grande efficacité des nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que, suivant ces travaux, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige à la Ville que la norme OER en période estivale soit abaissée à 300 UFC/100 ml;

CONSIDÉRANT que la demande de certificat d'autorisation relatif au projet de remplacement des équipements UV doit inclure un engagement concernant le respect de la future norme de rejets déjà établie à 300 UFC/100 ml applicable au plus tard le 31 décembre 2030 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à respecter les futures normes de rejets qui seront établies à 300 UFC/100 ml avant photoréactivation durant la période annuelle du 1^{er} mai au 31 octobre.

Que cette norme soit applicable au plus tard à compter du 31 décembre 2030, soit une fois que les travaux de mise à niveau de la station d'épuration auront été complétés conformément au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2017-09-0622

Adoption du plan directeur de réseau cyclable

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT que le plan directeur de réseau cyclable date de mars 2006 et représentait alors la première réflexion cyclable de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu après le regroupement municipal ;

CONSIDÉRANT que depuis ce temps, le réseau cyclable de la Ville a évolué, les besoins ont également évolué et les façons de se déplacer se sont diversifiées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de se doter d'un outil de planification à jour ;

CONSIDÉRANT que de concert avec les différents services concernés, un nouveau plan directeur de réseau cyclable a été élaboré ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau plan permettra à la Ville :

- de se doter d'orientations claires permettant une saine planification pour le développement du réseau cyclable et l'ensemble des projets de réfection incluant le développement du territoire ;
- de s'orienter et de se moderniser vers des besoins de plus en plus grandissants en terme de diversité modale ;
- de répondre adéquatement à l'ensemble des préoccupations / besoins exprimés par les divers services municipaux et leurs enjeux respectifs.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté le nouveau plan directeur de réseau cyclable pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout tel que montré au plan CIR-2017-005 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-09-0623

Ajout d'un arrêt obligatoire sur la rue Douglas à l'intersection de la rue Lemoyne

CONSIDÉRANT que l'intersection des rues Douglas et Lemoyne n'est pas sécuritaire ;

CONSIDÉRANT la présence de nombreux enfants, vélos et piétons dans le secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de s'engager sur la rue Douglas, via la rue Lemoyne, sans enfreindre le Code

Le 5 septembre 2017

de la sécurité routière ou se placer dans une situation dangereuse ;

CONSIDÉRANT la présence, sur la rue Douglas, d'une courbe et d'une piste cyclable ;

CONSIDÉRANT la vitesse et la densité de la circulation sur la rue Douglas ;

CONSIDÉRANT que la visibilité dans le secteur est réduite davantage en période hivernale, en raison du déneigement ;

CONSIDÉRANT que de nombreux clients des commerces de la rue Douglas ont été impliqués dans des accrochages;

CONSIDÉRANT qu'avec la venue prochaine du nouveau cinéma sur la rue Douglas, la situation ne s'améliorera pas ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit ajouté un arrêt obligatoire sur la rue Douglas, à l'intersection de la rue Lemoyne.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Messieurs les conseillers Ian Langlois et Hugues Larivière.

Votent contre : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, et messieurs les conseillers Robert Cantin, Marco Savard, Yvan Berthelot et François Auger.

Pour : 2

Contre : 8

REJETÉE

— — — —

TRAVAUX PUBLICS

No 2017-09-0624

Appel d'offres – SA-2457-TP-17 - Location d'équipements de déneigement avec opérateur pour l'entretien du dépôt à neige Caldwell

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la location d'équipements de déneigement avec opérateur pour l'entretien du dépôt à neige Caldwell ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Benny d'Angelo Déneigement et Jardinage inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Benny d'Angelo Déneigement et Jardinage inc. », le contrat pour la location d'équipements de déneigement avec opérateur pour l'entretien du dépôt à neige Caldwell pour la saison hivernale 2017-2018, de même que pour les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020 pour lesquelles ce contrat sera automatiquement renouvelé annuellement, à moins qu'un avis de non renouvellement ne soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2457-TP-17 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant total approximatif de 435 041,43 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2018 à 2020 pour la partie de ce contrat inhérente à chacune de ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0625

Appel d'offres – SA-2463-TP-17 – Fourniture et livraison d'équipements de récupération pour les aires publiques municipales

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour la fourniture et la livraison d'équipements de récupération pour les aires publiques municipales ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Tessier Récréo-Parc inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Le 5 septembre 2017

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Tessier Récré-Parc inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison d'équipements de récupération pour les aires publiques municipales, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2463-TP-17 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant total approximatif de 113 156,10 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-750-00-521 et qu'à cette fin, les transferts budgétaires suivants soient autorisés :

- Une somme de 40 869,13 \$ du surplus affecté, poste comptable 55-992-60-000 au poste comptable 22-750-00-521;
- Une somme de 72 286,97 \$ du poste comptable 01-381-90-001 (subvention) au poste comptable 02-750-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0626

Dépenses supplémentaires pour la réfection des bordures de rues et des trottoirs

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2014-05-0194, le conseil municipal accordait un contrat à « Bordures moulées du Québec inc. » pour la réfection de trottoirs et de bordures de rues pour les années 2014 à 2017;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2016-08-0457, le conseil municipal autorisait l'exécution de travaux supplémentaires à ceux originaires prévus et ce, pour un montant de 95 250 \$ (plus taxes) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter de nouveau la quantité de trottoirs et bordures de rues à réparer ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisé l'exécution de travaux de réfection de trottoirs et de bordures de rues supplémentaires à ceux originaires prévus au contrat accordé en vertu de l'appel d'offres no SA-2163-TP-14 et des résolutions 2014-05-0194 et 2016-08-0457, et ce, pour un montant de 90 000 \$ (taxes incluses).

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 55-919-60-000 et que le bon de commande inhérent à ce contrat soit augmenté en conséquence.

Le 5 septembre 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2017-09-0627

Adoption du rapport annuel de l'an 7 du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de prévention incendie de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année ;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régional de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 22 juillet 2010 et que le rapport de l'an 7 (couvrant la période du 22 juillet 2016 au 21 juillet 2017) a été préparé par le chef de la Division prévention du Service de sécurité incendie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'adopter le rapport annuel de l'an 7 (couvrant la période du 22 juillet 2016 au 21 juillet 2017) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, le tout tel que préparé par monsieur Robert Meloche, chef de la Division prévention du Service de sécurité incendie et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0628

Octroi de contrat – Appel d'offres SA-1067-AD-17 – Location, installation et entretien de détecteurs de gaz

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2013-02-0116 adoptée le 18 mars 2013, le conseil municipal octroyait à « Industrial Scientific Canada U.L.C. » le contrat relatif à la location, l'installation et l'entretien de détecteurs de gaz dans les différents bâtiments municipaux ;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT que ce contrat est échu depuis le 30 juin dernier ;

CONSIDÉRANT qu'après que des recherches sérieuses et documentées aient été effectuées, il s'avère que cette entreprise constitue encore aujourd'hui un fournisseur unique et le seul en mesure de répondre aux besoins de la Ville ;

CONSIDÉRANT le paragraphe 2 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et ville du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

D'octroyer à l'entreprise « Industrial Scientific Canada U.L.C. » le contrat relatif à la location, à l'entretien, à la sauvegarde des données d'utilisation et à la vérification des détecteurs de gaz dans les différents bâtiments municipaux concernés et ce, pour un terme de 52 mois, le tout conformément à l'offre de services soumise à cette fin par cette entreprise en date du 24 juillet 2017 et amendée le 28 juillet 2017 et aux coûts unitaires indiqués dans cette proposition, pour un montant total d'environ 120 304, 60 \$ taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, dans les différents postes comptables concernés par cette dépense et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2018 à 2021 pour la partie de ce contrat inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

No 2017-09-0629

DDM 2017-4020- Robert Dubois - Immeuble situé au 92, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Robert Dubois et affectant l'immeuble situé au 92 boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Robert Dubois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 526 du cadastre du Québec et situé au 92, boulevard Saint-Luc ;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une allée d'accès à double sens d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Robert Dubois à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 526 du cadastre du Québec et situé au 92, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisé l'aménagement d'une allée d'accès à double sens dont la largeur sera de 1,24 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 6 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4020-01 à DDM-2017-4020-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0630

DDM 2017-4033 – Christian Guérin – Immeuble situé au 478, rue Saint-Jacques

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Guérin et affectant l'immeuble situé au 478, rue Saint-Jacques.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Guérin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 570 du cadastre du Québec et situé au 478, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'une enseigne murale de 1,006 mètre carré, excédant ainsi la superficie maximale prescrite à 0,5 mètre carré, et d'autoriser qu'elle soit de type rétroéclairé, ce type d'éclairage étant prohibé dans la zone dans laquelle elle est située ;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 juin 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Christian Guérin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 570 du cadastre du Québec et situé au 478, rue Saint-Jacques.

Que soit autorisée l'installation d'une enseigne murale d'une superficie excédant de 0,506 m² la superficie maximale d'une telle enseigne prescrite à 500 m², et dont le mode d'éclairage est de type rétroéclairé malgré le fait que ce type d'éclairage est prohibé dans la zone dans laquelle elle est située, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2017-4033-01 à DDM-2017-4033-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0631

DDM 2017-4045 – Pierre-Olivier Coulombe – Immeuble situé au 456, 15^e avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre-Olivier Coulombe et affectant l'immeuble situé au 456, 15^e avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre-Olivier Coulombe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 105 111 du cadastre du Québec et situé au 456, 15^e avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale dont le pourcentage de matériau de revêtement extérieur de classe «1» serait inférieur à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT que le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux au requérant et que l'acceptation de cette demande constituerait un précédent important qu'il y a lieu d'éviter ;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 juillet 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre-Olivier Coulombe à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 105 111 du cadastre du Québec et situé au 456, 15^e avenue et visant à autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation dont les murs seraient recouverts d'un matériau de la classe «1» dans une proportion inférieure à la norme prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le maire appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers Robert Cantin, Marco Savard, Yvan Berthelot et François Auger.

Votent contre : Madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Ian Langlois et Hugues Larivière.

Pour : 7

Contre : 3

ADOPTÉE

— — — —

No 2017-09-0632

PIIA 2017-3673 (retour) – Jacques Monty – Immeuble situé au 890, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT la résolution n° 2016-04-0160 adoptée le 4 avril 2016, par laquelle le conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jacques Monty relativement au réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 890, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que la condition imposée par cette résolution relativement à l'élargissement de l'aménagement végétal entre le bâtiment et le boulevard du Séminaire Nord n'a pas été tenue en compte lors de l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que le requérant a compensé cette lacune par différents autres aménagements ;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient entérinées les modifications apportées au plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis à l'égard du réaménagement de l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 890, boulevard du Séminaire Nord, le tout s'apparentant aux plans PIA-2016-3673-12 à PIA-2016-3673-15 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0633

PIIA 2017-3954 (retour) – Home Dépôt – Immeuble situé au 850, rue Douglas

CONSIDÉRANT la résolution no 2017-06-0401 adoptée le 19 juin 2017, par laquelle le conseil municipal refusait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Home Dépôt en regard de l'immeuble situé au 850, rue Douglas et relativement au projet d'installation d'une clôture et le réaménagement de l'aire de stationnement pour y permettre de l'entreposage extérieur permanent ;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis une nouvelle proposition abandonnant le projet de réaménagement de l'aire de stationnement en aire d'entreposage clôturée en façade de l'autoroute 35 mais en conservant ce projet pour la façade opposée à celle-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, sous conditions, le nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Home Dépôt à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 151 106 et 4 232 012 du cadastre du Québec et situé au 850, rue Douglas.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une clôture en maille d'acier galvanisé avec écran opaque, d'une hauteur de 4,7 mètres sur la partie de cette propriété opposée à

Le 5 septembre 2017

l'autoroute 35, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-3954-09 à PIA-2017-3954-15 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- L'aménagement végétal devra être prolongé aux pourtours de l'élévation sud de la clôture afin d'en diminuer son impact visuel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0634

PIIA 2017-4046 – Monique Barrière – Immeuble situé au 85, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Monique Barrière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 387 du cadastre du Québec et situé au 85, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure de la véranda située sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Monique Barrière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 387 du cadastre du Québec et situé au 85, rue Notre-Dame.

Que soit en conséquence autorisée la rénovation extérieure de la véranda située sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4046-01 à PIA-2017-4046-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- une fenêtre supplémentaire devra être installée sur le mur avant de la véranda.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0635

PIIA 2017-4047 – Patrice Dumoulin – Immeuble situé au 216-218, rue Cousins Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Patrice Dumoulin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 261 027 du cadastre du Québec et situé au 216-218, rue Cousins Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Patrice Dumoulin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 261 027 du cadastre du Québec et situé au 216-218, rue Cousins Nord.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit par un clin de fibre de bois, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4047-01 à PIA-2017-4047-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-09-0636

PIIA 2017-4050 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 1322, chemin du Clocher

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 581 du cadastre du Québec et situé au 1322, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 581 du cadastre du Québec et situé au 1322, chemin du Clocher.

Le 5 septembre 2017

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, soit le remplacement de certaines fenêtres et l'obturation de deux autres fenêtres par un revêtement extérieur tel que l'existant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4050-01 à PIA-2017-4050-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0637

PIIA 2017-4055 – Daniel Bonin – Immeuble situé au 1346, Route 219

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Bonin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 174 du cadastre du Québec et situé au 1346, Route 219 ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment accessoire situé dans la cour avant de cette propriété ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Bonin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 174 du cadastre du Québec et situé au 1346, Route 219.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment accessoire situé dans la cour avant de cette propriété, soit le remplacement du revêtement extérieur par un déclin en bois s'apparentant à celui du bâtiment principal, l'installation d'une porte française et le changement de la toiture, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4055-01 à PIA-2017-4055-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la nouvelle toiture devra être en tôle ayant les mêmes caractéristiques et le même ton que celle du bâtiment principal, et non en bardeau d'asphalte.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Le 5 septembre 2017

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-09-0638

PIIA 2017-4065 – André Daviault – Immeuble situé au 147-151, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur André Daviault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 366 du cadastre du Québec et situé au 147-151, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, en partie, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur André Daviault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 366 du cadastre du Québec et situé au 147-151, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, soit le remplacement du parement extérieur par une brique rouge, le remplacement de deux fenêtres du rez-de-chaussée par des vitrines commerciales, la démolition de la saillie à l'étage, la réparation de la galerie et l'ajout de deux portes patios à l'étage, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4065-01 à PIA-2017-4065-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soient par contre refusés les travaux relatifs à la transformation des fenêtres du rez-de-chaussée par l'ajout de barrotins. Un nouveau plan devra être présenté pour la modification de celles-ci.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-09-0639

Le 5 septembre 2017

PIIA 2017-4070 – Olivier Allaire - Immeuble constitué du lot 5 887 148 du cadastre du Québec - rue Réal-Trépanier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Oliver Allaire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 887 148 du cadastre du Québec et situé sur la rue Réal-Trépanier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial isolé dont la pente du toit sera inférieure à 3/12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Olivier Allaire à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 887 148 du cadastre du Québec et situé sur la rue Réal-Trépanier.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé dont la pente de toit sera inférieure à 3/12, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4070-01 à PIA-2017-4070-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-09-0640

PIIA 2017-4080 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 484, chemin du Grand-Pré

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 166 du cadastre du Québec et situé au 484, chemin du Grand-Pré ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne détachée sur cette propriété et ce, en remplacement de celle existante ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

Le 5 septembre 2017

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 166 du cadastre du Québec et situé au 484, chemin du Grand-Pré.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne détachée sur cette propriété et ce, en remplacement de celle existante, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4080-01 à PIA-2017-4080-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-09-0641

PIIA 2017-4081 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 87, chemin Saint-André

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 954 du cadastre du Québec et situé au 87, chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage intégré ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 954 du cadastre du Québec et situé au 87, chemin Saint-André.

Le 5 septembre 2017

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage intégré, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4081-01 à PIA-2017-4081-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la toiture devra respecter une pente d'au plus 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2017-09-0642

PIIA 2017-4082 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 89, chemin Saint-André

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 957 du cadastre du Québec et situé au 89, chemin Saint-André ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 957 du cadastre du Québec et situé au 89, chemin Saint-André.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étage avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4082-01 à PIA-2017-4082-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la toiture devra respecter une pente d'au plus de 4/12.

Le 5 septembre 2017

Que copie de la présente résolution soit transmise
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2017-09-0643

PIIA 2017-4083 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 640, rue Théodore-Bécharde

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 269 du cadastre du Québec et situé au 640, rue Théodore-Bécharde ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 269 du cadastre du Québec et situé au 640, rue Théodore-Bécharde.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4083-01 à PIA-2017-4083-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la toiture devra respecter une pente d'au plus de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise
au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Le 5 septembre 2017

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2017-09-0644

PIIA 2017-4085 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 600, rue Théodore-Bécharde

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 278 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Théodore-Bécharde ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 278 du cadastre du Québec et situé au 600, rue Théodore-Bécharde.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4085-01 à PIA-2017-4085-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la toiture devra respecter une pente d'au plus de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Le 5 septembre 2017

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2017-09-0645

PIIA 2017-4088 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 645, rue Théodore-Bécharde

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 285 du cadastre du Québec et situé au 645, rue Théodore-Bécharde ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 285 du cadastre du Québec et situé au 645, rue Théodore-Bécharde.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étage avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4088-01 à PIA-2017-4088-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la toiture devra respecter une pente d'au plus de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Le 5 septembre 2017

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint a des intérêts dans l'entreprise requérante. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2017-09-0646

PIIA 2017-4089 – Construction Jolivar – Immeuble situé au 641, rue Théodore-Bécharde

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 284 du cadastre du Québec et situé au 641, rue Théodore-Bécharde ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage attenant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 284 du cadastre du Québec et situé au 641, rue Théodore-Bécharde.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de 2 étages avec garage attenant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4089-01 à PIA-2017-4089-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la toiture devra respecter une pente d'au plus de 4/12.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0647

PIIA 2017-4098 – Marilyn Chouinard – Immeuble situé au 38, rue Pierre-Paul-Demaray

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Marilyn Chouinard

Le 5 septembre 2017

à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 362 du cadastre du Québec et situé au 38, rue Pierre-Paul-Demaray ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marilyn Chouinard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 362 du cadastre du Québec et situé au 38, rue Pierre-Paul-Demaray.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4098-01 à PIA-2017-4098-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0648

Adoption du second projet de règlement n° 1616

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1616 a été tenue le 28 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1616 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage « C1-07-01 - vente au détail de piscines, spas, saunas ou leurs accessoires » dans la zone industrielle I-1403.

Cette zone est située à l'est du chemin Grand-Bernier Nord, entre les rues Pierre-Caisse et Gaudette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 5 septembre 2017

-- -- -- --

No 2017-09-0649

Adoption du second projet de règlement n° 1622

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1622 a été tenue le 28 août 2017 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1622 et intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle, à même une partie de la zone H-5584, où y seraient autorisées les habitations bifamiliales juxtaposées.

Cette zone est située à l'intersection du chemin des Patriotes Est et de la rue Guertin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-09-0650

Adoption du projet de règlement n° 1608

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement n° 1608 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier :

- les normes concernant le calcul de la superficie d'une enseigne;
- les normes concernant les enseignes à message variable;
- les normes applicables aux panneaux-réclames;

et ce, pour l'ensemble du territoire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-09-0651

Engagement de compensation pour la perte de milieux humides dans le projet de prolongement de la rue De Maupassant

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT la lettre d'entente signée le 26 mars 2009 avec la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « MDDELCC ») pour la conservation de 33 ha de milieux humides de grande valeur écologique et de 119,7 ha de milieux naturels ceinturant ces milieux humides conservés;

CONSIDÉRANT que le 15 juin 2009, par la résolution n° 2009-06-0343, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté, en accord avec le MDDELCC, un plan de conservation global des milieux naturels d'intérêt en zone blanche afin d'assurer la protection 286 ha de milieux naturels incluant 33 ha de milieux humides;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan de conservation visant la protection de 386 ha de milieux naturels représentant 90 % des milieux naturels en zone blanche a été adopté le 19 mai 2015 par la résolution n° 2015-05-0259;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a mis en place les moyens financiers nécessaires pour assurer la protection des milieux humides par l'acquisition des milieux naturels ne pouvant être protégés par une réglementation efficace et s'est dotée d'un budget d'acquisition de 47,5 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du plan de conservation est financée notamment par :

- une taxe dédiée à l'environnement au montant de 0,0273 \$ par 100\$ d'évaluation pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des milieux naturels protégés; et
- une contribution représentant 15 % de la valeur ou de la superficie des terrains destinés au développement urbain.

CONSIDÉRANT que la stratégie de financement de la mise en œuvre du plan de conservation a obtenu l'appui de 71 % de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a démontré sa volonté ferme de mettre en œuvre le plan de conservation par un état d'avancement atteignant, à ce jour, 90% des superficies à acquérir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu poursuit ses démarches avec la Direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDELCC, pour la reconnaissance d'une réserve naturelle visant dans un premier temps près de 180 ha de milieux naturels en zone blanche (n/réf. : 5143-08-16(78));

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a agi de façon proactive et fait preuve d'initiative avant-

Le 5 septembre 2017

gardiste en protégeant les milieux humides de plus grand intérêt écologique de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est reconnue par ses pairs pour ses actions en faveur de la protection de l'environnement et qu'elle est récipiendaire du prix Distinction Diversité biologique 2017 de Réseau Environnement pour la mise en œuvre de son plan de conservation et sa contribution au maintien de la diversité biologique;

CONSIDÉRANT que les interventions dans un marais, marécage, étang ou tourbière sont assujetties à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que depuis la mise en œuvre de son plan de conservation des milieux naturels, la Ville, en collaboration avec le MDDELCC, a mis en place un mécanisme permettant de compenser toute perte de superficie de marais, marécage, étang ou tourbière par une superficie de milieu terrestre, adjacent à un tel milieu voué à la conservation.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la Ville s'engage à compenser la perte de 107 m² de milieux humides dans le cadre du projet de prolongement de la rue de Maupassant par la conservation de 107 m² de milieux terrestres limitrophes à un étang, marais, marécage ou tourbière conservés, la compensation proposée étant localisée dans le secteur d'intérêt numéro 3 situé à l'intérieur des limites du plan de conservation et est incluse dans la demande de reconnaissance de réserve naturelle déposée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Monsieur le conseiller Ian Langlois vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-09-0652

Engagement de compensation pour la perte de milieux humides dans le projet de prolongement de la rue de la Tourterelle

CONSIDÉRANT la lettre d'entente signée le 26 mars 2009 avec la direction régionale de l'analyse et de

Le 5 septembre 2017

l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « MDDELCC ») pour la conservation de 33 ha de milieux humides de grande valeur écologique et de 119,7 ha de milieux naturels ceinturant ces milieux humides conservés;

CONSIDÉRANT que le 15 juin 2009, par la résolution n° 2009-06-0343, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté, en accord avec le MDDELCC, un plan de conservation global des milieux naturels d'intérêt en zone blanche afin d'assurer la protection 286 ha de milieux naturels incluant 33 ha de milieux humides;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan de conservation visant la protection de 386 ha de milieux naturels représentant 90 % des milieux naturels en zone blanche a été adopté le 19 mai 2015 par la résolution n° 2015-05-0259;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a mis en place les moyens financiers nécessaires pour assurer la protection des milieux humides par l'acquisition des milieux naturels ne pouvant être protégés par une réglementation efficace et s'est dotée d'un budget d'acquisition de 47,5 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du plan de conservation est financée notamment par :

- une taxe dédiée à l'environnement au montant de 0,0273 \$ par 100 \$ d'évaluation pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des milieux naturels protégés; et
- une contribution représentant 15 % de la valeur ou de la superficie des terrains destinés au développement urbain.

CONSIDÉRANT que la stratégie de financement de la mise en œuvre du plan de conservation a obtenu l'appui de 71 % de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a démontré sa volonté ferme de mettre en œuvre le plan de conservation par un état d'avancement atteignant, à ce jour, 90 % des superficies à acquérir;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu poursuit ses démarches avec la Direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDELCC, pour la reconnaissance d'une réserve naturelle visant dans un premier temps près de 180 ha de milieux naturels en zone blanche (n/réf. : 5143-08-16(78));

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a agi de façon proactive et fait preuve d'initiative avant-gardiste en protégeant les milieux humides de plus grand intérêt écologique de son territoire;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est reconnue par ses pairs pour ses actions en faveur de la protection de l'environnement et qu'elle est récipiendaire du prix Distinction Diversité biologique 2017 de Réseau Environnement pour la mise en œuvre de son plan de conservation et sa contribution au maintien de la diversité biologique;

CONSIDÉRANT que les interventions dans un marais, marécage, étang ou tourbière sont assujetties à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que depuis la mise en œuvre de son plan de conservation des milieux naturels, la Ville, en collaboration avec le MDDELCC, a mis en place un mécanisme permettant de compenser toute perte de superficie de marais, marécage, étang ou tourbière par une superficie de milieu terrestre, adjacent à un tel milieu voué à la conservation.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville s'engage à compenser la perte de 371 m² de milieux humides dans le cadre du projet de prolongement de la rue de la Tourterelle par la conservation de 371 m² de milieux terrestres limitrophes à un étang, marais, marécage ou tourbière conservés, la compensation proposée étant localisée dans le secteur d'intérêt numéro 3 situé à l'intérieur des limites du plan de conservation et est incluse dans la demande de reconnaissance de réserve naturelle déposée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Monsieur le conseiller Ian Langlois vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2017-09-0653

Exonération des frais pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une terrasse extérieure – 210 rue Richelieu

CONSIDÉRANT que les travaux de construction du nouveau pont Gouin obligent le propriétaire du restaurant « Le comptoir », situé au 210, rue Richelieu, à déplacer sa terrasse, actuellement aménagée sur la rue Richelieu, à l'arrière de son commerce;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT que le propriétaire a investi une somme importante pour la construction de cette terrasse en 2016 et qu'il est maintenant contraint de la déplacer;

CONSIDÉRANT qu'un montant minimum de 150 \$ est exigé pour l'émission d'un certificat d'autorisation pour la construction d'une terrasse;

CONSIDÉRANT que le déplacement de cette terrasse a été rendu nécessaire à cause d'un projet qui est hors du contrôle et du ressort du propriétaire et qu'il y a lieu de limiter le plus possible les coûts qui y sont liés;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le propriétaire du restaurant « Le comptoir » situé au 210, rue Richelieu, soit exonéré du paiement des frais relatifs à l'émission du certificat d'autorisation requis pour le déplacement, à l'arrière du restaurant, de la terrasse présentement aménagée sur la rue Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-09-0654

Adoption d'un plan de conservation des milieux naturels modifié

CONSIDÉRANT que le 15 juin 2009, par sa résolution n° 2009-06-0343, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procédait à l'adoption de son premier plan de conservation des milieux naturels ;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoyait la conservation de 286 hectares de terrains protégés constitués de terrains boisés et de friches ;

CONSIDÉRANT que le 19 mai 2015, par sa résolution n° 2015-05-0259, la Ville adoptait un nouveau plan de conservation des milieux naturels prévoyant cette fois, la conservation de 386 hectares de terrains boisés et de friches ;

CONSIDÉRANT qu'une révision du plan de conservation a été élaborée et que celle-ci propose l'ajout d'une superficie de 17 973 m², portant à 388 hectares la superficie totale des milieux naturels protégés ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le document suivant soit adopté à titre de plan de conservation des milieux naturels en zone urbaine, et que

Le 5 septembre 2017

celui-ci soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

- Le plan portant le numéro UR-372 intitulé « Plan de conservation des milieux naturels » préparé par le Service de l'urbanisme et daté du 26 avril 2017.

Que ce plan de conservation soit évolutif en ce sens que les limites des secteurs de conservation ne sont pas immuables et peuvent être modulées au besoin, le tout en assurant cependant qu'une telle modulation n'entraîne aucune perte nette de superficie protégée et qu'elle constitue un gain environnemental.

Que le plan de conservation adopté par la présente résolution remplace celui adopté le 19 mai 2015 par la résolution n° 2015-05-0259.

Monsieur le conseiller Ian Langlois vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2017-09-0655

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Prolongement d'un collecteur d'égout pluvial dans le secteur des rues Saint-Michel à Caldwell

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement autorisant la réalisation de travaux de construction (prolongement) d'un collecteur d'égout pluvial pour la portion comprise entre l'arrière-lot des propriétés situées en front de la rue Saint-Michel jusqu'à la rue Caldwell, décrétant une dépense n'excédant pas 5 161 000 \$ et un emprunt à cette fin

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0656

Avis de motion – Règlement établissant le Service de sécurité incendie

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement établissant le Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2017-09-0657

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Normes relatives aux enseignes extérieures

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier :

- les normes concernant le calcul de la superficie d'une enseigne;
- les normes concernant les enseignes à message variable;
- les normes applicables aux panneaux-réclames;

et ce, pour l'ensemble du territoire ».

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2017-09-0658

Avis de motion – Modification au règlement concernant la prévention des incendies

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 1509 concernant la prévention des incendies.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0659

**Avis de motion – Extension du programme de subvention à la
réhabilitation des systèmes de plomberie domestique**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption, un règlement amendant le règlement n° 0542 établissant un programme de subvention à la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique, afin d'étendre le territoire visé.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2017-09-0660

Adoption du règlement n° 1477

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1477 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1477 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements dans le but :

- d'agrandir la zone résidentielle H-1755, à même l'ensemble de la zone C-1080 et d'une partie de la zone H-1583 ;
- de remplacer les usages actuellement permis dans la zone H-1755 par l'usage habitation multifamiliale de 4 à 12 logements.

La zone H-1755 ainsi agrandie est située à l'intérieur d'un triangle formé de la rue Saint-Jacques, de la rue des Carrières et du chemin du Grand-Bernier Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0661

Adoption du règlement n° 1478

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1478 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1478 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser des habitations multifamiliales de 4 à 10 logements au lieu d'habitations collectives, dans la zone résidentielle H-2748.

Cette zone est située légèrement au nord-est de l'angle des rues Courville et France ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0662

Adoption du règlement n° 1487

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1487 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1487 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone résidentielle H-1755 au secteur de P.I.I.A. « Habitations multifamiliales ».

Ce nouveau secteur de P.I.I.A. est situé à l'intérieur d'un triangle formé de la rue Saint-Jacques, de la rue des Carrières et du chemin du Grand-Bernier Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Marco Savard quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Le 5 septembre 2017

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-09-0663

Adoption du règlement n° 1512

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1512 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1512 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements, dans le but d'assujettir le déplacement, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de plus de 20 m² au secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-09-0664

Adoption du règlement n° 1586

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1586 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1586 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0692, tel que modifié par les règlements n^{os} 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067, 1119, 1139, 1178, 1233, 1294, 1409, 1471, 1484 et 1534, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0665

Adoption du règlement n° 1587

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1587 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1587 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une zone commerciale, à même une partie de la zone résidentielle H-1679, où y serait autorisé l'usage C2-05-01 « Stationnement payant pour automobiles (infrastructure) »

Ces zones sont situées au nord-est de l'angle des rues Frontenac et Mercier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0666

Adoption du règlement n° 1588

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1588 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1588 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-1876, à même une partie de la zone résidentielle H-1875.

Ces zones sont situées de part et d'autre d'une partie de la rue Joseph-Doyon ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Le 5 septembre 2017

Messieurs les conseillers Marco Savard et Ian Langlois reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

No 2017-09-0667

Adoption du règlement n° 1589

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1589 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1589 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les usages « service d'emballage et protection de marchandises » et « service d'envoi de marchandise (centre de distribution) ou de transport par camions » dans la zone industrielle I-1420.

Cette zone est située au nord-est de l'angle du chemin du Grand-Bernier Nord et de la rue Christine ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0668

Adoption du règlement n° 1606

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1606 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1606 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone communautaire P-1506, à même une partie de la zone résidentielle H-1568.

Ces zones sont situées dans le quadrilatère formé des rues Jacques-Cartier Nord, Saint-Georges, Longueuil et Victoria ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0669

Adoption du règlement n° 1609

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1609 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1609 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les usages de la sous-classe C9-05, soit des « entrepreneurs », dans la zone industrielle I-1404.

Cette zone est située légèrement au nord-est de l'angle des rues Rossiter et Gaudette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0670

Adoption du règlement n° 1610

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1610 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1610 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter à 3 étages la hauteur maximale permise pour les habitations trifamiliales, dans la zone résidentielle H-2137.

Cette zone est située dans le prolongement sud prévu de la rue De Ronsard ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0671

Adoption du règlement n° 1611

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1611 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1611 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-1695, à même une partie de la zone commerciale C-1546. Ces zones sont situées dans un quadrilatère formé des rues Gosselin, Jacques-Cartier Sud, Carillon et Saint-Eugène ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le maire quitte son siège ainsi que la salle des délibérations. La séance est présidée par madame la conseillère Patricia Poissant, maire suppléant.

No 2017-09-0672

Adoption du règlement n° 1613

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1613 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1613 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'encadrer les fermettes et certains bâtiments accessoires en zone agricole ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0673

Adoption du règlement n° 1617

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1617 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1617 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2700, à même une partie de la zone H-2721, située l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue des Trembles ;
- en regard de la zone H-2700 ainsi agrandie :
 - de modifier les normes quant aux marges, à la hauteur et aux dimensions de terrain pour la classe « unifamiliale »;
 - d'autoriser les classes « bifamiliale » et « multifamiliale » de 4 logements;
 - de remplacer la catégorie de zone visant le parement du revêtement extérieur;
 - de remplacer la disposition spéciale permettant de déroger aux exigences quant aux matériaux de parement des murs extérieurs;
 - de permettre les projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un P.I.I.A.;
 - de créer une note visant les mesures de contrôle de bruit routier en bordure de la route 104;
 - de créer une note visant à ajouter des dispositions pour les projets intégrés résidentiels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le maire reprend son siège dans la salle des délibérations et préside la séance.

No 2017-09-0674

Adoption du règlement n° 1618

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1618 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1618 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser et d'encadrer l'entreposage extérieur dans la zone commerciale C-2623, située à l'angle nord-est de l'intersection du boulevard Saint-Luc et du chemin Saint-André ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0675

Adoption du règlement n° 1619

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1619 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1619 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, afin d'assujettir la zone H-2700, apparaissant au plan de zonage, au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels ».

Cette zone est située à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue des Trembles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0676

Adoption du règlement n° 1620

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1620 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

Le 5 septembre 2017

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1620 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone résidentielle H-1552, à même une partie de la zone résidentielle H-1528 ;
- d'autoriser l'usage C7-01-02 -Vente au détail de véhicules de promenade usagés dans la zone H-1552.

Ces zones sont situées au sud de la rue Saint-Jacques entre le boulevard Industriel et la rue Delagrave ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car elle exploite un commerce situé dans la zone visée par le règlement n° 1621. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2017-09-0677

Adoption du règlement n° 1621

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1621 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1621 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les usages de la sous-classe C2-02, soit « Services professionnels, techniques ou d'affaires », dans la zone résidentielle H-1154, s'ils sont en combinaison avec un usage de la classe « habitation » mixte et s'ils sont situés au rez-de-chaussée ou à l'étage.

Cette zone est située entre les rues Saint-Joseph et Saint-Louis, à proximité du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Marie-Élizabeth ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Le 5 septembre 2017

No 2017-09-0678

Adoption du règlement n° 1623

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1623 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1623 intitulé « Règlement autorisant la réalisation des travaux de pavage des Bégonias, décrétant une dépense de 70 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0679

Adoption du règlement n° 1624

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1624 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1624 intitulé « Règlement autorisant la réalisation des travaux de reconstruction de la fondation et de pavage d'une partie de la rue de Gentilly, décrétant une dépense de 160 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0680

Adoption du règlement n° 1625

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1625 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

Le 5 septembre 2017

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1625 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales pour les rues Jules-Verne, Jacques-Prévert et le prolongement de la rue De Ronsard, décrétant une dépense de 4 713 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-09-0681

Adoption du règlement n° 1626

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1626 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1626 intitulé « Règlement autorisant le remboursement des travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier piétonnier situé dans le prolongement de la rue de la Tourterelle, et décrétant une dépense n'excédant pas 217 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-09-0682

Adoption du règlement n° 1627

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1627 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Le 5 septembre 2017

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1627 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis pour la construction d'une conduite d'eau potable pour les rues de l'Âtre, de la Citière, Dugas, des Tilleuls et une section du chemin du Grand-Pré, décrétant une dépense de 50 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0683

Adoption du règlement n° 1628

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1628 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1628 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement des bibliothèques Adélarde-Berger et de L'Acadie, décrétant une dépense n'excédant pas 5 087 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-09-0684

Adoption du règlement n° 1630

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1630 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1630 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de permettre l'affichage commercial dans la zone résidentielle H-3122. Cette

Le 5 septembre 2017

zone est située au nord de la 9^e Avenue, à l'est de la rue Riendeau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-09-0685

Adoption du règlement n° 1631

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1631 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1631 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel que modifié par les règlements n^{os} 1014, 1072, 1251, 1241, 1268, 1348, 1483, 1528 et 1597 afin d'ajouter des points d'embarquement au service de taxibus ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 août 2017
- Rapport de consultation des organismes communautaires de développement social (635)
- Procès-verbal de correction – Résolution n° 2017-02-0536
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour les règlements n^{os} 1601 et 1604
- Modification à la déclaration d'intérêt pécuniaire de madame la conseillère Patricia Poissant – Absence d'intérêt pécuniaire dans l'immeuble situé au 859, rue Saint-Jacques

Le 5 septembre 2017

- Modification à la déclaration d'intérêt pécuniaire de monsieur le conseiller Justin Bessette – Promesse d'achat à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 295 du cadastre du Québec
- Décision de la Commission municipale du Québec rendue le 3 août 2017 relative à une enquête concernant madame la conseillère Patricia Poissant (dossier CMQ – 66042)
- Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de mars à juin 2017
- Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de mars à juillet 2017
- Décision de la Commission municipale du Québec rendue le 31 août 2017 relative à une enquête concernant monsieur le conseiller Justin Bessette (dossier CMQ – 65452)
- Décision de la Commission municipale du Québec rendue le 31 août 2017 relative à une enquête concernant monsieur le conseiller Justin Bessette (dossier CMQ – 65505)

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2017-13

Réclamations :

- A) Vidéotron senc.
Réclamation pour dommages causés à leurs installations (bris de câbles) près du 345, rue Mayrand, survenu le ou vers le 25 juillet 2017
- B) Madame Nathalie Carrier
Réclamation pour refoulement d'égout sur la rue Turgeon, survenu le ou vers le 20 juillet 2017
- C) Madame Sylvie Thuot pour la succession Clément Thuot
Réclamation pour refoulement d'égout au 607, 1^{re} Rue, survenu le ou vers le 5 août 2017
- D) Madame Catherine Papineau
Réclamation pour dommages à son véhicule, causé par un nid de poule sur le boulevard Saint-Luc (précision sur la localisation à venir), survenu le ou vers le 15 août 2017

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le type de piste cyclable qui a été aménagée dans le centre-ville.
- Les dispositions du projet de règlement no 1615 portant sur l'établissement de nouvelles normes écologiques.
- Un citoyen se plaint des inconvénients que lui cause la présence d'un arrêt d'autobus à l'intersection des rues Bourassa et Alexis-Lebert.
- La demande déposée par la Ville afin que l'église Saint-Gérard-Majella soit classée à titre de patrimoine culturel.
- Le projet d'urbanisation du boulevard du Séminaire Nord, dans le secteur de la rue Bonneau.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le projet de modification du sens de la circulation dans les rues du Vieux-Iberville.
- La nécessité d'abattre certains arbres du boisé Normandie qui sont atteints de l'agrile du frêne. Le remplacement des arbres qui seront abattus.
- On réitère la nécessité d'implanter des arrêts obligatoires sur la rue Douglas, à l'intersection de la rue Lemoyne.
- Les modifications apportées au plan de conservation des milieux naturels..
- L'élargissement du territoire d'application du programme d'aide financière pour la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique.
- Les travaux de réfection des infrastructures municipales dans le Vieux-Iberville. On mentionne que ces travaux

Le 5 septembre 2017

permettront de réduire les risques de refoulement d'égout dans le secteur Iberville.

- On demande d'analyser la possibilité de réduire à 50 km/h la vitesse maximum permise pour une section du chemin du Grand-Pré.
- Les décisions rendues par la Commission municipale du Québec concernant le conseiller Justin Bessette.
- L'aménagement de corridors scolaires à proximité de l'école Notre-Dame-de-Lourdes (Saint-Jean).
- Des remerciements sont adressés à toutes les personnes impliquées dans l'organisation et dans la tenue de la dernière édition du festival de montgolfières.
- Des remerciements sont adressés à toutes les personnes impliquées dans l'organisation et dans la tenue du pique-nique annuel du quartier Saint-Edmond.

— — — —

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-09-0686

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 22 h 50.

Maire

Greffier